

## CHARTE D'ACCÈS AU PARKING POUR LES ÉTUDIANTS

### 1. Horaires des accès

L'accès à l'établissement se fera le matin entre 7h30 et 9h00. La sortie de l'établissement, à la fin des cours, pourra se faire jusqu'à 18h20. Après 14h00, pour accéder au parking, sortir par le portillon de la loge.

### 2. Accès

Seul le propriétaire du véhicule, obligatoirement muni de sa carte, aura accès au parking. Les éventuels passagers seront déposés devant l'établissement avant l'accès dans l'enceinte de celui-ci.

### 3. Usages de « bonne conduite »

- Le règlement intérieur de l'établissement s'applique sur le parking, le parking est donc une zone non fumeur.
- Seuls les étudiants ont accès à ce parking.
- Le code de la route doit y être respecté.
- L'usage du parking ne doit pas engendrer de nuisance sonore.
- Les étudiants ne doivent pas rester sur le parking une fois la voiture stationnée.

### 4 – Cas de litige en situation d'incident ou d'accident :

La responsabilité de tout incident ou accident sur le parking intérieur en lien avec le non respect du point n°3 ne saurait être imputable à l'établissement scolaire.

### 5. En cas de non respect

Le non respect d'un de ces usages par l'étudiant entrainera son exclusion définitive de l'accès au parking.

Date :

Signature du demandeur :  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chef d'établissement

## Fiche renseignements à remplir

**Nom, Prénom :** .....

**Classe :** .....

**N° d'immatriculation du véhicule :** .....

### Pièces à fournir :

- Copie du permis de conduire
- Copie de la pièce d'identité
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie de la carte grise